



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

# **Conseil Municipal**

**12 avril 2022**

**Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : ..... 43

Conseillers présents : ..... 31

Pouvoir(s) : ..... 03

Votants : ..... 34

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, PREZELIN Eric, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

RIVENEAU Annie ayant donné pouvoir à RICHARD Maud

JAMIN Grégoire ayant donné pouvoir à BOULLIER Marine

BODIN Freddy ayant donné pouvoir à BOURRIER Alain

**Conseillers excusés :**

ERMINE Benoît, LETHIELLEUX Jean-Michel, GUIHENNEUC Marianne, LEMAIRE Hélène,

**Secrétaire de séance :** MASSE Stéphane

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION PRECEDENTE :**

Approuvé

Refusé

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME**

**Dénomination de voirie : impasse de La Brunelière, Champigné**

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (Samu, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), pour le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, ou encore pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que la commune souhaite dénommer la voirie du lieu-dit « la Brunelière » situé sur le territoire de la commune déléguée de Champigné ;

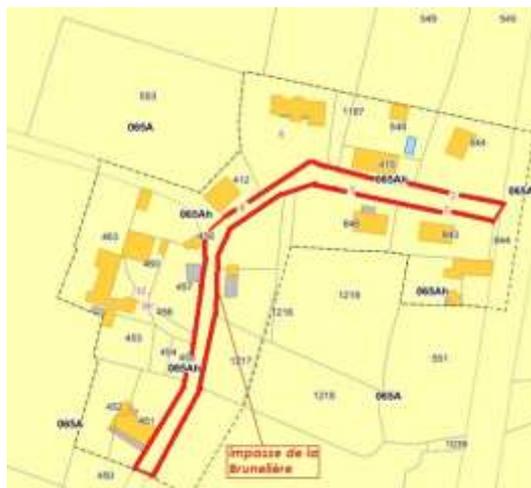
Considérant qu'antérieurement cette voirie était un lieu-dit dénommé « la Brunelière » ;

Considérant que la voirie est une impasse, il est proposé d'attribuer à cette voirie le nom « impasse de la Brunelière », en lieu et place de « lieu-dit la Brunelière » ;

Considérant le plan cadastral joint à la présente délibération identifiant la voie à dénommer ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le nom attribué à la voirie identifiée dans le plan en annexe ;
- D'adopter la dénomination suivante : impasse de la Brunelière ;



## FINANCES

### Budget principal - Approbation du compte de gestion

#### Rapporteur : Dominique FOUIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, des états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le Compte de Gestion du Budget principal de la commune Les Hauts d'Anjou dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur distinct, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Budget principal - Approbation du compte administratif

#### Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant que Madame Maryline LEZE, Maire, s'est retirée pour laisser à Monsieur Dominique FOUIN, désigné, la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 lequel peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2020	+ 994 245.85 €	Résultat reporté 2020	+ 13 163.30 €
Dépenses de fonctionnement 2021	-5 970 955.62 €	Dépenses d'investissement 2021	-1 574 927.27 €
Recettes de fonctionnement 2021	+ 7 221 264.01 €	Recettes d'investissement 2021	+ 958 013.68 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 2 244 554.24 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>-603 750.29 €</b>

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## Budget principal - Affectation du résultat

### Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant les constatations suivantes :

#### Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent =	1.250.308,39 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	994.245,85 €
- Résultat de clôture	Excédent =	2.244.554,24 €

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit =	616.913,59 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	13 163,30 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit =	603.750,29 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit =	37.489,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	641.239,29 €

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
  - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 1.603.314,95 €
  - o Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 641.239,29 €
  - o Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 603.750,29 €

Monsieur **Jean-Yves CHATILLON** demande pourquoi il est proposé d'affecter de l'argent tout à la fois en excédent et en déficit.

Il est répondu qu'il s'agit d'équilibrer les écritures et de ne pas opérer de contraction entre recettes et dépenses.

## Budget principal – Programmation d'opérations d'investissement

### Rapporteur : Dominique FOUIN

La municipalité souhaite manifester sa volonté de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Pour cela une première approche, non exhaustive, a été établie en vue de répondre à deux objectifs principaux :

- Faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- Accroître la visibilité en positionnant, pour plusieurs exercices, les crédits prévisionnels qui pourraient être affectés à la réalisation d'une opération

Opération	Projet		Dépense estimée (TTC)	2022	2023	2024	2025
502	Brissarthe	Ecole Kirikou	480 000 €	20 000 €	150 000 €	200 000 €	110 000 €
600	Champigné	Voirie Briand/Chailloux	810 000 €	45 000 €	300 000 €	250 000 €	215 000 €
406	Châteauneuf	Mairie	1 125 600 €	- €	480 000 €	360 000 €	285 600 €

Opération	Projet		Dépense estimée (TTC)	2022	2023	2024	2025
103	Contigné	Salle des fêtes	360 000 €	29 297 €	200 000 €	130 703 €	- €
408	Marigné	Aménagement de l'étang	250 000 €	25 000 €	225 000 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>			<b>3 025 600 €</b>	<b>119 297 €</b>	<b>1 355 000 €</b>	<b>940 703 €</b>	<b>610 600 €</b>

Opération	Projet		Recette estimée (TTC)	2022	2023	2024	2025
502	Brissarthe	Ecole Kirikou	120 000 €	- €	30 000 €	60 000 €	30 000 €
600	Champigné	Voirie Briand/Chailloux	364 000 €	- €	50 000 €	150 000 €	164 000 €
406	Châteauneuf	Mairie	344 400 €	- €	55 000 €	50 000 €	239 400 €
103	Contigné	Salle des fêtes	75 000 €	- €	20 000 €	55 000 €	- €
408	Marigné	Aménagement de l'étang	147 000 €	- €	70 000 €	77 000 €	- €
<b>TOTAL</b>			<b>1 050 400 €</b>	<b>- €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>392 000 €</b>	<b>433 400 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les opérations selon la programmation présentée précédemment ;
- D'approuver les plans de financement tels que présentés précédemment ;
- De dire que ces plans de financement pourront être revus et complétés en fonction des réponses aux différentes sollicitations et des programmes de subventions auxquels les opérations seraient éligibles ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 ;

Monsieur **Jean-Yves CHATILLON** demande pourquoi ce tableau ne tient pas compte de l'église de Champigné.

Madame **Estelle DESNOËS** rappelle que ce tableau ne se veut pas exhaustif mais les dossiers nécessitent d'être chiffrés et organisés dans le temps pour pouvoir y apparaître.

## **Budget Principal - Autorisation de programme / Crédit de paiement**

### **Rapporteur : Dominique FOUIN**

Madame **Maryline LEZE** informe l'assemblée qu'elle accède à la demande de Monsieur **Alain BOURRIER**, Président du groupe d'opposition, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité peut utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report du solde d'une année sur l'autre. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets d'opération, valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. En dissociant

L'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, cette procédure permet de limiter le recours aux reports d'investissement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est précisé que si les AP/CP permettent un « allégement » du budget et une présentation plus simple, elle nécessite cependant un suivi rigoureux :

1. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.
2. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.
3. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.
4. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives comme suit :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame la Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ;

L'association Patrimoine Brissarthois a sollicité auprès de la municipalité une intervention technique sur l'église de Brissarthe.

L'association reconnaît l'implication de la commune pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'église de Brissarthe au travers notamment des travaux déjà engagés :

- Réfection de la charpente et de la toiture du Chœur
- Réfection de la toiture d'une absidiole
- Remise en état de vitraux

L'association a exprimé son inquiétude relative au clocher. L'association estime que des travaux de réfection de la partie du clocher présente un caractère de nécessité absolue. Les travaux devraient alors porter sur la charpente, la toiture et la corniche.

L'association assure de son soutien et de son assistance pour l'élaboration des dossiers de demande de subventions.

Le plan de financement du projet de réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe peut s'établir, à ce stade, comme suit :

Dépenses			Recettes		
	€uros	%		€uros	%
Assist. Maitrise Ouvrage	28 500 €	3,2%	DRAC (20% tvx)	114 000 €	12,8%
Maitrise d'œuvre	57 000 €	6,4%	Région (20% tvx)	114 000 €	12,8%
Travaux	570 000 €	64,0%	Fondation Patrimoine	15 000 €	1,7%
Contrôle Technique	8 550 €	1,0%	Sauvegarde de l'art français	30 000 €	3,4%
Coordonnateur SPS	5 700 €	0,6%	Patrimoine Brissarthois	20 000 €	2,2%
OPC	11 400 €	1,3%			
Publicités	4 560 €	0,5%	FCTVA	121 834 €	13,7%
Actualisation	28 500 €	3,2%	<b>Reste à charge</b>		
Divers & imprévus	28 500 €	3,2%	Emprunt	- €	
TVA	148 542 €	16,7%	Autofinancement	476 418 €	53,5%
<b>TOTAL</b>	<b>891 252 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>891 252 €</b>	<b>100,0%</b>

L'opération budgétaire pourrait s'échelonner comme suit :

En dépenses

Opération	Projet		Autorisation de programme Total Dépenses (TTC)	Crédits budgétaires				
				2022	2023	2024	2025	2026
404	BRISSARTHE	Eglise	891 252 €	40 000 €	300 000 €	400 000 €	151 252 €	-€

En recettes

Opération	Projet		TOTAL Recettes (TTC)	2022	2023	2024	2025	2026
404	BRISSARTHE	Eglise	891 252 €	40 000 €	300 000 €	400 000 €	151 252 €	-€
	<i>Subventions attendues</i>		<i>293 000 €</i>	<i>-€</i>	<i>87 900 €</i>	<i>29 300 €</i>	<i>29 300 €</i>	<i>146 500 €</i>
	<i>FCTVA</i>		<i>121 834 €</i>	<i>-€</i>	<i>5 468 €</i>	<i>41 010 €</i>	<i>54 680 €</i>	<i>20 676 €</i>
	<i>Solde Les Hauts-d'Anjou</i>		<i>476 418 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>206 632 €</i>	<i>329 690 €</i>	<i>67 272 €</i>	<i>-167 176 €</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'opération de réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté précédemment ;
- De dire que ce plan de financement pourra être revu et complété en fonction des réponses aux différentes sollicitations et des programmes de subventions auxquels l'opération serait éligible ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération ;
- D'approuver la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP pour la réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe telle que présentée précédemment ;
- De préciser que les crédits de paiements 2022 seront inscrits au budget principal 2022 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus

**Attribution de subventions**

**Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer les subventions selon le tableau annexé ;

Commune Déléguée	Association	Subventions 2022	Subvention exceptionnelle 2022
Brissarthe	Brissarthe Animation	1 000,00 €	3 000,00 €
Brissarthe	Union nationale des combattants Brissarthe	150,00 €	

Commune Déléguée	Association	Subventions 2022	Subvention exceptionnelle 2022
Champigné	Amicale des sapeurs-pompiers de Champigné	800,00 €	
Champigné	Association culture et loisirs	1 000,00 €	1 000,00 €
Champigné	Association sportive du Golf d'Anjou	800,00 €	
Champigné	Avant-Garde Champigné	4 000,00 €	6 000,00 €
Champigné	Chorale cantabile Champigné	1 000,00 €	
Champigné	Comité de Jumelage Champigné-Warmond	2 292,00 €	
Champigné	G.D.O.N	4 500,00 €	
Champigné	Le club de l'âge d'or de Champigné	500,00 €	
Champigné	UNC AFN mairie de Champigné	300,00 €	
Champigné	FAMILLES RURALES	47 500,00 €	
Champigné	Jeunes Sapeurs-Pompiers	500,00 €	
Châteauneuf sur Sarthe	Amicale des sapeurs-pompiers de Châteauneuf	300,00 €	
Châteauneuf sur Sarthe	A-S-L-C Association sports Loisirs Castelneuvienne	500,00 €	
Châteauneuf sur Sarthe	Basket club Castelneuvien	2 500,00 €	
Châteauneuf sur Sarthe	CDC l'Etoile	1 000,00 €	
Châteauneuf sur Sarthe	Châteauneuf Athlé 49	800,00 €	
Châteauneuf sur Sarthe	Education physique adaptée pour tous	800,00 €	
Châteauneuf sur Sarthe	Ensemble vocal des deux Rives	200,00 €	500,00 €
Châteauneuf sur Sarthe	La Joierie	300,00 €	
Châteauneuf sur Sarthe	Les Randonneurs du Haut Anjou	500,00 €	500,00 €
Châteauneuf sur Sarthe	U.S Châteauneuf sur Sarthe	1 000,00 €	
Châteauneuf sur Sarthe	Union nationale des combattants CHATEAUNEUF	400,00 €	
Châteauneuf-sur-Sarthe	Castel Race	2 000,00 €	
Châteauneuf-sur-Sarthe	Collège Jacques Prévert	- €	136,00 €
Châteauneuf-sur-Sarthe	Folikklores	- €	2 200,00 €
Châteauneuf-sur-Sarthe	Twirling Club Les Hauts d'Anjou	1 000,00 €	500,00 €
Cherré	Boule bretonne Cheréenne	300,00 €	3 700,00 €
Cherré	Comité des fêtes de Cherré	500,00 €	
Contigné	Bienvenue les artistes	500,00 €	
Contigné	Contigné gymnastique	200,00 €	
Contigné	Union nationale des combattants de Contigné	150,00 €	
LHA	Tour Lionnais		1 000,00 €
LHA	Rembt Transport scolaire aux familles	6 000,00 €	
LHA	Protection civile Soutien "Ukraine"	- €	5 000,00 €
Marigné	Club de la Gaieté Marigné	350,00 €	
Marigné	COMITE DE JUMELAGE DU FREU	1 696,00 €	
Marigné	ES MARIGNE FOOT	500,00 €	
Marigné	LES AMIS DE L'HISTOIRE DE MARIGNÉ	1 000,00 €	
Marigné	SAINT SEBASTIEN SPORT	350,00 €	1 050,00 €
Marigné	UNF AFN MARIGNE	150,00 €	600,00 €
Marigné	UNION MARIGNE	300,00 €	3 700,00 €
Querré	MÉMOIRE ET PATRIMOINE QUERRE	500,00 €	
Querré	UNC QUERRÉ	150,00 €	
Soeurdres	La Soeurdréenne	500,00 €	1 500,00 €
Soeurdres	LOISIRS DES HAUTS D'ANJOU	500,00 €	
Soeurdres	Association Socioculturelle CHERRÉ SOEURDRES	1 000,00 €	
Soeurdres	Union nationale des combattants de Soeurdres	150,00 €	

Monsieur **Jean-Yves CHATILLON** demande pourquoi « des subventions exceptionnelles ». Il est répondu que ces subventions sont destinées au financement de manifestations ou événements non récurrents organisés par les associations.

## Fiscalité directe locale

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De maintenir les taux de fiscalité comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,55 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,85 %

Soit 0% d'augmentation

## Budget principal – Admission en non-valeur et créances éteintes

### Rapporteur : Dominique FOUIN

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2.370,92 € € sur la période 2008-2020, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 9.328,96 € € sur la période 2017-2020 pour le budget principal de la commune. Soit un total de 11.699,88 €.

#### Admissions en non-valeur

Année	Montant (en €)	Information
2008	49,09	Admission en non-valeur
2009	53,71	
2010	74,25	
2011	175,21	
2013	155,17	
2014	256,08	
2015	348,03	
2016	520,96	
2017	259,75	
2018	77,70	
2019	151,99	
2020	248,98	
<b>TOTAL</b>	<b>2 370,92</b>	

#### Créances éteintes

Numéro de pièce	Objet de la créance	Créance éteinte	Information		
2017-T 972	Loyer	487,73	Liquidation judiciaire		
2018-T 70		593,52			
2018-T 71		593,52			
2018-T 118		593,52			
2018-T 173		593,52			
2018-T 261		593,52			
2018-T 362		593,52			
2018-T 431		593,52			
2018-T 508		593,52			
2018-T 602		593,52			
2018-T 649		593,52			
2018-T 865		593,52			
2018-T 866		593,52			
2017-T 46		Cantine/Garderie		48,00	Effacement de dette
2017-T 70	12,00				
2017-T 90	108,00				
2017-T 324	45,00				
2017-T 325	75,00				
2017-T 394	108,00				
2018-T 374	36,00				
2019-T 1253	15,09				
2020-T 2305	16,75				
2019-T 3	18,00				
2019-T 252	122,40				
2019-T 440	100,80				
2019-T 955	169,20				
2020-T 24	111,60				
2017-T 373	75,00				
2017-T 466	42,00				
2017-T 673	59,35				
2019-T 344	ALSH		0,35	Effacement de dette	
2017-T 517	Location Salle		340,00	Effacement de dette	
2017-T 15	Assainissement		216,45	Effacement de dette	

Numéro de pièce	Objet de la créance	Créance éteinte	Information
<b>TOTAL</b>		<b>9 328,96</b>	

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	2.370,92 €
6542 – Créances éteintes	9.328,96 €

Monsieur **Eric PREZELIN** demande la différence entre les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Il est répondu que :

- Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

## **Budget principal - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers**

### **Rapporteur : Dominique FOUIN**

Le rapporteur indique à l'assemblée délibérante que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminé lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi, la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qu'il propose de réaliser désormais annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Années	Créances (en €)	Dépréciations	Provisions (en €)
2008	50	100,00%	50
2009	54	100,00%	54
2010	75	100,00%	75
2011	73	100,00%	73
2012	0	100,00%	0
2013	156	100,00%	156
2014	550	100,00%	550
2015	340	100,00%	340

2016	820	100,00%	820
2017	2 550	75,00%	1 912
2018	14 780	50,00%	7 390
2019	13 870	25,00%	3 468
2020	9 285	15,00%	1 393
		<b>TOTAL</b>	<b>16 281</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget principal, sur l'exercice 2022, le montant du risque encouru, soit 16.281 €uros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Madame la Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif ;

**Budget principal - Adoption du Budget Primitif**

---

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget primitif principal 2022 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 9.135.638,24 € en section de fonctionnement et à 2.978.460,29 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses par chapitres**

Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 136 318,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 511 000,00
014	Atténuation des produits	441 710,00
65	Autres charges de gestion courante	684 521,00
66	Charges financières	156 565,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations et provisions	16 281,00
022	Dépenses Imprévues	500 000,24
042	Opérations d'ordre	320 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 368 243,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 135 638,24</b>

**Recettes par chapitres**

Chap.	Libellé	BP 2022
013	Atténuations de charges	100 000,00
70	Produits des services	777 000,00
73	Impôts et taxes	3 444 028,00
74	Dotations, subventions et participations	2 973 427,00
75	Autres produits de gestion courante	82 000,00
77	Produits exceptionnels	130 868,29
042	Opérations d'ordre	25 000,00
002	Excédent d'exploitation	1 603 314,95
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 135 638,24</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

## Dépenses par opérations

Op. / Chap.	Libellé	BP 2022
102	ECOLAS	3 552,00
103	SALLES COMMUNALES	29 297,00
124	PISCINE	22 650,00
125	SIEML	14 403,00
201	AMENAGEMENT VEGETAL	7 123,00
202	BATIMENTS	104 575,00
203	CIMETIERES	70 777,00
204	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	28 922,00
205	INFORMATIQUE TELEPHONIE	31 378,00
206	MATERIEL ET MOBILIER	10 000,00
207	MATERIEL TECHNIQUE	29 384,00
208	MOBILIER URBAIN AIRES DE JEUX	49 715,00
209	SERVICE INCENDIE	19 500,00
210	VEHICULES	32 000,00
404	EGLISES	49 300,00
405	IMPASSE GYMNASSE BLANVILLAIN	5 040,00
408	THEATRE DE VERDURE	25 000,00
409	THEATRE ST ROLAND	4 700,00
411	ROUTE DE CHEFFES CHAMPIGNE	56 000,00
412	ROUTE DE FENEU QUERRE	40 000,00
501	ATELIERS TECHNIQUES	39 048,00
502	ECOLE KIRIKOU BRISSARTHE	20 000,00
505	EQUIPEMENTS SPORTIFS	262 481,00
506	GUINGUETTE	20 000,00
509	MULTISERVICES CHERRE	340 636,00
510	PISCINE	35 070,00
600	AMENAGEMENT	179 915,00
601	CAMPING CAR PARK	3 000,00
603	RESERVES FONCIERES	78 280,00
700	ECLAIRAGE PUBLIC SIEML	198 652,00
701	VOIRIES	63 577,00
	<b>S/Total OPERATION</b>	<b>1 873 975,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	395 000,00
204	Subventions d'équipements versées	60 235,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
001	Déficit investissement	603 750,29
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 978 460,29</b>

## Recettes par opérations

Op. / Chap.	Libellé	BP 2022
102	ECOLAS	5 236,00
104	SALLES SPORTS	30 328,00
113	VOIRIES	40 234,00
114	CIMETIERES	5 729,00
121	PATRIMOINE BATTI	4 609,00
201	AMENAGEMENT VEGETAL	4 275,00
202	BATIMENTS	1 777,00
203	CIMETIERES	20 000,00
411	ROUTE DE CHEFFES CHAMPIGNE	19 252,00
412	ROUTE DE FENEU QUERRE	13 819,00
509	MULTISERVICES CHERRE	130 376,00
510	PISCINE	8 400,00
600	AMENAGEMENT	6 500,00
603	RESERVES FONCIERES	10 000,00
700	ECLAIRAGE PUBLIC SIEML	2 942,00
	<b>S/Total OPERATIONS</b>	<b>303 477,00</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	881 240,29
024	Produits des cessions d'immobilisations	85 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 368 243,00

Op. / Chap.	Libellé	BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 978 460,29</b>

Monsieur **Jean-Yves CHATILLON** s'interroge sur le contenu et la nécessité d'une étude de marketing territoriale.

Madame **Maryline LEZE** indique que mieux connaître le territoire Les Hauts d'Anjou à tous les niveaux (sportifs, associatifs, commercial, scolaire, etc...) c'est permettre de mieux vendre les atouts du territoire et les actions de la municipalité et de ses agents.

Monsieur **Jean-Yves CHATILLON** exprime qu'il n'est pas convaincu de demander à l'extérieur de savoir ce que nous sommes.

Madame **Maryline LEZE** rappelle que la perception des aménageurs est que le territoire est dynamique mais pas attractif. Ce défaut d'attractivité est donc lié à un défaut de communication. Or la communication est un vrai métier, il s'agit de repérer les cibles pour mieux communiquer avec les élus locaux.

Monsieur **Jean-Yves CHATILLON** indique que les élus sont compétents pour avoir un regard compétent donc sont capables d'effectuer ce travail. Il estime qu'à ce jour, dans l'administration française, beaucoup d'études sont réalisées par des conseillers privés alors que les élus peuvent le faire.

Madame **Maryline LEZE** rappelle que cela prend du temps et de l'expertise. Elle appelle les élus qui le souhaite à s'emparer de la réalisation du diagnostic territorial.

Madame **Véronique LANGLAIS** ajoute qu'il n'existe pas aujourd'hui d'identité Les Hauts-d'Anjou et que le besoin s'en fait ressentir, et invite Monsieur **Jean-Yves CHATILLON** aux différentes réunions pour s'en apercevoir.

Monsieur **Jean-Claude NOILOU**, référent sécurité de la commune, ajoute que l'Armée, deuxième employeur du département, avec qui il échange régulièrement est à la recherche de logements dans des communes accueillantes pour les familles comme Les Hauts d'Anjou. Il fait remarquer que l'Armée ignorait les atouts des Hauts d'Anjou avant ses échanges avec elle et a demandé un document de valorisation de la commune pour communiquer à ses soldats : train, écoles, collèges, habitat, services, commerces, médecine, cadre de vie, etc...

Madame **Maryline LEZE** insiste sur la nécessité pour la commune Les Hauts-d'Anjou de travailler sur ses points faibles mais aussi de mettre en valeur ses points forts.

## **Budget Lotissement de Marigné - Approbation du compte de gestion**

### **Rapporteur : Dominique FOUIN**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, des états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le Compte de Gestion du Budget Lotissement de Marigné de la commune Les Hauts d'Anjou dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur distinct, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Budget Lotissement de Marigné - Approbation du compte administratif

### Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant que Madame Maryline LEZE, Maire, s'est retirée pour laisser à Monsieur Dominique FOUIN, désigné, la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 du budget Lotissement de Marigné de la commune Les Hauts-d'Anjou,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 lequel peut se résumer comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2020	-1 923.69 €	Résultat reporté 2020	+ 83 653.23 €
Dépenses de fonctionnement 2021	-115 580.03 €	Dépenses d'investissement 2021	-124 100.59 €
Recettes de fonctionnement 2021	+ 115 609.42 €	Recettes d'investissement 2021	+ 112 319.00 €
<b>Résultat</b>	<b>-1 894.30 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>+71 871.64 €</b>

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## Budget Lotissement de Marigné - Affectation du résultat

### Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant les constatations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent =	29,39 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit =	1.923,69 €
- Résultat de clôture	Déficit =	1.894,30 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit =	11.781,59 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	83.653,23 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	71.871,64 €
- Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
- Besoin réel de financement	Négatif =	71.871,64 €

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
  - o Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 1.894,30 €
  - o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 71.871,64 €

## Budget Lotissement de Marigné - Adoption du Budget Primitif

### Rapporteur : Dominique FOUIN

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe 2022 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 135.464.75 € en section d'exploitation et à 185.936,64 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

### SECTION D'EXPLOITATION

#### Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2022
D 605	Achat matériel	15 461,45 €

Chapitres		BP 2022
D 65888	Charges diverses	100,00 €
D 66111	Intérêts de la dette	2 000,00 €
D 661121	ICNE 2021	300,00 €
D 661122	ICNE N-1 (2021)	-256,00 €
042/71355	Opération d'ordre entre section Variations des stocks	113 965,00 €
043/608	Opération d'ordre à l'intérieur section Frais accessoires	2 000,00 €
D002	Déficit N-1	1 894,30 €
<b>TOTAL</b>		<b>135 464,75 €</b>

#### Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2022
R 7015	Ventes de Terrains aménagés	19 500,30 €
042/71355	Opération d'ordre entre section Variation des terrains	113 964,45 €
043/796	Opération d'ordre à l'intérieur section Transfert de charges	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>135 464,75 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2022
D 1641	Remboursement de la dette	11 000,00 €
D 168748	Remboursement avance	60 972,19 €
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	113 964,45 €
<b>TOTAL</b>		<b>185 936,64 €</b>

#### Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2022
R 1641	Emprunts en cours	100,00 €
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	113 965,00 €
R001	Excédent N-1	71 871,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>185 936,64 €</b>

## Budget Lotissement de Cherré - Approbation du compte de gestion

### Rapporteur : Dominique FOUIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, des états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le Compte de Gestion du Budget Lotissement de Cherré de la commune Les Hauts d'Anjou dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur distinct, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Budget Lotissement de Cherré - Approbation du compte administratif

### Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant que Madame Maryline LEZE, Maire, s'est retirée pour laisser à Monsieur Dominique FOUIN, désigné, la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 du budget Lotissement de Cherré de la commune Les Hauts-d'Anjou,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 lequel peut se résumer comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2020	+28 560.40 €	Résultat reporté 2020	+ 0.21 €
Dépenses de fonctionnement 2021	-156 716.79 €	Dépenses d'investissement 2021	-97 839.44 €
Recettes de fonctionnement 2021	+ 155 949.79 €	Recettes d'investissement 2021	+ 155 949.79 €
<b>Résultat</b>	<b>+27 793.40 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>+58 110.56 €</b>

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## Budget Lotissement de Cherré - Affectation du résultat

### Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant les constatations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Déficit =	767,00 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	28.560,40 €
- Résultat de clôture	Excédent =	27.793,40 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Excédent =	58.110,35 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	0,21 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	58.110,56 €
- Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
- Besoin réel de financement	Négatif =	58.110,56 €

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 27.793,40 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 58.110,56 €

## Budget Lotissement de Cherré - Adoption du Budget Primitif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe 2022 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 225.303,40 € en section d'exploitation et à 184.000,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

### SECTION D'EXPLOITATION

#### Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2022
D 605	Achat matériel équipement travaux	99 414,00 €
D 608	frais accessoires	28 049,40 €
042/71355	Opération d'ordre entre section Variations des stocks	97 840,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>225 303,40 €</b>

#### Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2022
R 7015	Ventes de Terrains aménagés	13 510,00 €
042/71355	Opération d'ordre entre section Variation des terrains	184 000,00 €
R002	Excédent Reporté N-1	27 793,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>225 303,40 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2022
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	184 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>184 000,00 €</b>

#### Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2022
R 168748	Avance de la commune	28 049,44 €
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	97 840,00 €
R001	Excédent N-1	58 110,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>184 000,00 €</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### Création des emplois non permanents – Emplois saisonniers

Rapporteur : Christelle BURON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes non permanents comme suit :

Pour la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe :

- 1 poste de Maître-Nageur Sauveteur Chef de bassin (H/F) - Filière sport - Catégorie B – Grade ETAPS :
  - Temps complet (35/35èmes)
  - Du 12 mai 2022 au 31 août 2022
- 2 postes de Surveillants de baignade (H/F) – Filière sport - Catégorie C – Grade OTAPS :
  - Temps complet (35/35èmes)
  - Du 12 mai 2022 au 31 août 2022

- 2 postes d'agent d'accueil et de surveillance du solarium (H/F) – Filière animation - Catégorie C – Grade adjoint d'animation :
  - o Temps non complet (30/35èmes)
  - o Du 12 mai au 31 août 2022

Pour l'étang de Marigné :

- 1 poste de Surveillant de baignade (H/F) - Filière sport - Catégorie C - Grade OTAPS :
  - o Temps non complet (32/35èmes)
  - o Du 4 juillet au 28 août 2022

Pour l'ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe :

- 3 postes d'Animateurs pour séjours (H/F) – Filière Animation - Catégorie C – Grade adjoint d'animation :
  - o Temps complet (35/35èmes)
  - o Du 8 au 29 juillet 2022
- 2 postes d'Animateurs pour séjours (H/F) – Filière Animation - Catégorie C – Grade adjoint d'animation :
  - o Temps complet (35/35èmes)
  - o Du 25 au 29 juillet 2022
- 1 poste d'Animateur (H/F) - Filière Animation - Catégorie C – Grade adjoint d'animation :
  - o Temps complet (35/35èmes)
  - o Du 18 au 29 juillet 2022
- 1 poste d'Animateur (H/F) - Filière Animation - Catégorie C – Grade adjoint d'animation :
  - o Temps complet (35/35èmes)
  - o Du 16 au 31 août 2022

**Modification de temps de travail de postes permanents**

---

**Rapporteur : Christelle BURON**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les modifications de temps de travail des postes suivants, à compter du 1er mai 2022 :
  - o Modification de temps de travail supérieure à 10 % (par suite d'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mars 2022) :
    - Suppression d'un poste permanent de Rédacteur à 35/35èmes et création à la même date d'un poste permanent de Rédacteur à 30/35èmes.
  - o Modifications de temps de travail inférieures à 10 % :
    - Augmentation du temps de travail d'un poste permanent d'ATSEM principal de 1ère classe, de 31,94/35èmes à 32,80/35èmes ;
    - Augmentation du temps de travail d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe, de 31,94/35èmes à 32,76/35èmes ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence,

**Tableau des effectifs**

---

**Rapporteur : Christelle BURON**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le tableau des effectifs modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, instituant un grade minimum et un grade maximum pour chaque poste ouvert ;
- De dire que pour chacun des postes, la collectivité pourra avoir recours à des agents contractuels afin de les pourvoir ;

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
*Selon article L.313-1 du code général de la fonction publique*

## SYNTHÈSE AU 01/05/2022

Filière	Grade minimum	Grade maximum	Postes			
			Pourvus		Non pourvus	
			Nb	ETP	Nb	ETP
Administrative	Attaché	Attaché principal	1	1,00	2	2,00
	Rédacteur	Attaché			1	1,00
	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	2	2,00		
	Adjoint administratif	Rédacteur	3	3,00	1	1,00
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	14	13,16	2	2,00
<b>Sous-Total filière Administrative</b>			<b>20</b>	<b>19,16</b>	<b>6</b>	<b>6,00</b>
Administrative / Médico-sociale	Adjoint administratif / Agent social territorial	Rédacteur principal 2ème classe / Assistant socio-éducatif	2	1,86		
<b>Sous-Total filière Administrative/Médico-sociale</b>			<b>2</b>	<b>1,86</b>		
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1,00		
	Technicien	Technicien principal 2ème classe	1	1,00		
	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise principal	4	4,00		
	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1ère classe	43	32,66	7	3,79
<b>Sous-total filière Technique</b>			<b>49</b>	<b>38,66</b>	<b>7</b>	<b>3,79</b>
Animation	Animateur	Animateur principal 1ère classe			1	1,00
	Adjoint D'Animation	Adjoint D'Animation principal 1ère classe	7	6,30		
<b>Sous-total filière Animation</b>			<b>7</b>	<b>6,30</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Médico-Sociale	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	6	5,03	2	1,57
<b>Sous-total filière Médico-Sociale</b>			<b>6</b>	<b>5,03</b>	<b>2</b>	<b>1,57</b>
Médico-Sociale / Technique	ATSEM principal 2ème classe / Adjoint Technique	ATSEM principal 1ère classe / Adjoint Technique principal 1ère classe	3	2,80		
<b>Sous-total filière Médico-Sociale</b>			<b>3</b>	<b>2,80</b>		
Médico-Sociale / Animation	ATSEM principal 2ème classe / Adjoint d'Animation	ATSEM principal 1ère classe / Adjoint d'Animation principal 1ère classe	6	4,25		
<b>Sous-total filière Médico-Sociale</b>			<b>6</b>	<b>4,25</b>		
			Pourvus		Non pourvus	
			<b>Nb</b>	<b>ETP</b>	<b>Nb</b>	<b>ETP</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL EMPLOIS PERMANENTS</b>			<b>93</b>	<b>78,06</b>	<b>16</b>	<b>12,36</b>

## ADMINISTRATION & MOYENS GÉNÉRAUX

### Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

#### Rapporteur : Marie-Christine BOUDET

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- D'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités

**Représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

---

**Rapporteur : Marie-Christine BOUDET**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De désigner Madame Marie-Christine BOUDET représentante de la commune des Hauts-d'Anjou au sein du syndicat mixte e-Collectivités.

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

Présentation du diagnostic de la piscine par **Madame Marie Jeanne FRANCOIS**.

**Monsieur Michel THEPAUT** présente l'agenda des événements à venir sur le territoire de la commune des Hauts-d'Anjou.

Intervention de **Monsieur Eric PREZELIN** qui exprime l'inquiétude des éleveurs face à la grippe aviaire et témoigne de la solidarité de la municipalité à leur égard et de la filière avicole.